

## Compte rendu – Session de travail du mardi 19 novembre 2024

Compte rendu de la session de travail tenue par les membres du Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 19 novembre 2024 en présence des journalistes à la salle de la Commission permanente et par visioconférence.

Sont présents les membres suivants : Mme Pascale Albernhe-Lahaie, M<sup>e</sup> François Bélisle, Mme Maryse Bellemare, M. Jonathan Bradley, M. Dany Carpentier, M. Daniel Cournoyer, M. Richard W. Dober, M. Pierre-Luc Fortin, M. Alain Lafontaine, M. Jean Lamarche, M. René Martin, M. Pierre Montreuil et M. Luc Tremblay.

Sont absentes : Mme Geneviève Auclair et Mme Sabrina Roy.

## Examen, suivi (sauf huis clos) et approbation du compte rendu de la session de travail ordinaire de la rencontre du 5 novembre 2024

<b>Sujet</b>	<p>Aucune modification n'est apportée au compte rendu de la session de travail ordinaire du 5 novembre 2024.</p> <p>M. Dany Carpentier souhaite faire un suivi au sujet du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la rue Hart. Il propose de ramener cette question au comité Assurer la gestion et l'aménagement de notre territoire puisque le PPCMOI n'est pas en concordance avec le plan de revitalisation du centre-ville. Il revient également sur la bâtisse située au coin des rues Royales et Saint-Roch au sujet de l'obligation pour un stationnement pour vélos. On lui répond qu'une réponse erronée a été donnée à la plénière du 5 novembre 2024 et qu'il y aura un stationnement souterrain dans ce bâtiment. L'élément dérogatoire sera retiré de la deuxième version du règlement.</p>
<b>Décision : s. o.</b>	
<b>Responsable de l'exécution : s. o.</b>	
<b>Échéancier / suivi : s. o.</b>	
<b>Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.</b>	
<b>Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.</b>	

## Analyse des points à l'ordre du jour de la séance publique

### Sujet

Des questions sont posées en lien avec les points 1, 5, 6, 7, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 24, 30, 31, 33, 34, 38, 39, 41 et 44 de l'ordre du jour.

Plus précisément, au point 1, Mme Pascale Alberne-Lahaie demande si, dans le développement des rues Flamand et Mattawin, le plan régional des milieux humides et hydriques a été consulté. Le développement est sous autorisation environnementale, et il s'agit de la suite d'un projet existant. Mme Alberne-Lahaie demande si des questions doivent être posées et à quel moment le faire. Ces questions ont été posées, et des réponses ont été données, au moment de la planification du plan directeur et de la demande d'autorisation environnementale.

Au point 5, M. Pierre-Luc Fortin indique que la définition du terme « biens » est vague et demande qui décidera de la façon de se départir d'un bien. Il demande aussi si le conseil municipal aura un droit de regard sur ces ventes et si une reddition de comptes sera faite. On répond qu'il y aura une reddition de comptes formelle pour tous les biens vendus. On explique ensuite que ces ventes se font dans une optique de développement durable et que les biens vendus sont des biens meubles que la Ville n'utilise plus et non pas des immeubles. Ces ventes seront aussi assujetties aux règlements concernant la délégation de pouvoirs. M. Dany Carpentier demande si, avec ce règlement, la Ville réduit le territoire où elle s'approvisionne. On répond que le vocabulaire utilisé est celui imposé par le gouvernement du Québec dans le projet de loi 79, qui remplace l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*. On ajoute qu'une politique administrative sur l'approvisionnement responsable est en cours de rédaction.

Aux points 6 et 7, Mme Pascale Alberne-Lahaie aurait souhaité que la liste des rues soit inscrite dans la fiche puisqu'elles sont déjà ciblées (sécurité routière et asphaltage). On répond que la majorité des rues sont déjà connues, mais que les rencontres avec les conseillères et conseillers se feront au retour des fêtes. M<sup>e</sup> François Bélisle se questionne sur la somme consacrée à l'asphaltage au point 7 puisqu'il est persuadé que le montant inscrit au programme triennal d'immobilisations (PTI) est plus élevé que celui inscrit au règlement d'emprunt. On répond que la somme inscrite au PTI pour l'asphaltage est de 7,7 millions \$, et que le règlement d'emprunt est de 6,7 millions \$ puisque la somme d'un million de dollars provient du fonds des carrières.

Au point 16, Mme Pascale Alberne-Lahaie indique que de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) seront en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2024. Elle demande s'il y aura des différences dans la modification du schéma. On répond que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a lancé l'orientation « Habitation » seule afin de l'intégrer plus rapidement à la réponse à la crise de l'habitation. Mme Alberne-Lahaie demande si la demande de prolongation de six mois est pour permettre à la Ville de se conformer à cette orientation. C'est le cas. On explique que pour le premier avis, les orientations actuellement en vigueur sont utilisées. Le MAMH utilisera les orientations selon sa convenance. M. Dany Carpentier demande pour quelle raison la Ville renonce à son avis prédécisionnel. La Ville a été en mesure d'obtenir les informations techniques nécessaires et ne jugeait pas pertinente la réception de cet avis prédécisionnel.

Au point 17, M. Pierre-Luc Fortin demande si le plan de transport et de mobilité traite de ce secteur. Ce n'est pas le cas.

Au point 18, Mme Pascale Alberne-Lahaie indique que le projet de loi 31 est invoqué dans la fiche explicative, ce qui, selon elle, n'oblige pas la Ville à faire une consultation et équivaut à une procédure accélérée. Elle demande s'il est possible d'avoir la liste de tous les projets qui passent par le projet de loi 31. On répond que la Ville a l'obligation de tenir une consultation, et que le pouvoir associé au projet de loi 31 est que le projet de construction n'est pas opposable par la population. Quant à la demande concernant une liste, tous les projets font l'objet d'un avis public sur le site Web de la Ville. M. Dany Carpentier demande pourquoi le PPCMOI n'est plus assujéti au projet de loi 31. On répond que si des mesures d'accélération sont possibles, le moyen utilisé ne revêt pas une si grande importance. On ajoute que c'est le conseil municipal qui prendra la décision. M. Carpentier demande si la mention du projet de loi 31 restera inscrite dans la fiche. C'est le cas puisque c'est le conseil municipal qui décidera d'accepter le projet par PPCMOI ou selon le projet de loi 31.

Au point 19, M. Richard W. Dober explique que Tandem a eu le mandat de trouver un nouvel emplacement pour offrir ses services et que ce mandat a été approuvé par le CIUSSS et le ministère de la Santé et des Services sociaux qui l'aident à se relocaliser. La résolution à l'ordre du jour est un refus d'autoriser l'usage demandé dans l'immeuble ciblé sur la rue Laviolette. L'organisme sera accompagné par le CIUSSS afin de trouver un emplacement qui répond à ses besoins et aux préoccupations soulevées par la population du secteur.

Au point 21, M. Luc Tremblay demande d'où proviennent les fonds pour acquérir ce terrain. Ils proviennent des excédents non affectés. M. Tremblay déplore encore une fois cette façon de faire et demande quel est l'avantage d'acquérir ce terrain pour la Ville. La Ville pourra faire des stationnements qui seront principalement utilisés en hiver par l'Amphithéâtre. M. Tremblay indique que la Ville perçoit des taxes sur ce terrain et qu'elle n'en percevra plus. Un membre de l'administration municipale affirme être surpris par ces questions puisque le 7 mai dernier, le conseil municipal avait décidé d'acquérir ce terrain. M. Tremblay affirme s'interroger sur l'ensemble du projet puisque la Ville doit piger dans ses surplus. On souligne que la Ville n'a pas un fonds dédié aux acquisitions immobilières et, qu'à défaut d'avoir d'autres sources de financement, elle doit piger dans ses excédents. M<sup>e</sup> François Bélisle demande si un vote indicatif a été tenu en mai dernier. Aucun vote indicatif n'a été tenu. M. Pierre-Luc Fortin demande le montant que ce terrain rapporte en taxes, s'il comprend le Yacht Club et si la Ville a vraiment besoin de ce stationnement. Le terrain ne comprend pas la bâtisse du Yacht Club, mais son stationnement. Il s'agit d'un terrain relativement petit qui n'offre pas un grand potentiel de portes supplémentaires et qui devait servir de stationnement pour le Yacht Club. De plus, la partie allongée du terrain fait un lien avec l'allée Hart. M. Richard W. Dober demande s'il est urgent d'agir aujourd'hui. Il indique que la Ville accepte que des immeubles au centre-ville n'offrent aucune case de stationnement et qu'il ne comprend pas l'enjeu de

cette décision. Il demande ensuite si la Ville paie le terrain trop cher. Le terrain est évalué à 1,5 million \$, et la Ville le paie 335 000 \$. Pour ce qui est du besoin, la Ville va pouvoir contrôler ce stationnement. Quant à l'urgence, la Ville essaie de fermer des dossiers dans ce secteur, et celui-ci en fait partie. M<sup>e</sup> Bélisle affirme que le terrain a une valeur potentielle pour la construction et la densification et qu'il ne peut cautionner cet achat. La suite de la discussion se tiendra à huis clos.

Au point 22, M<sup>e</sup> François Bélisle se questionne sur la recommandation défavorable. Dans ce secteur, qui fait partie d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), il y a de grands terrains avec façade boisée. Dans ce projet, la résidence serait placée en façade, ce qui est contraire au critère tout juste énoncé.

Au point 24, Mme Pascale Albernhe-Lahaie demande si les arbres ont été coupés sans permis puisqu'il n'y a pas d'arbres sur la photo jointe à la fiche. On répond que la résolution vise à régulariser la situation. Mme Albernhe-Lahaie demande si une amende a été donnée et souhaite en discuter. On lui répond que les amendes sont réservées à l'administration municipale : le pouvoir de remettre un constat d'infraction est délégué à une personne qui possède un pouvoir discrétionnaire pour remettre ou non un constat et ce pouvoir ne peut faire l'objet de discussions avec les membres du conseil municipal.

Au point 30, M. Dany Carpentier demande si cette entreprise a un compteur d'eau de rejet et si une tarification particulière lui est imposée en plus de la taxe d'eau. Des redevances au rejet sont appliquées selon la capacité en mètres cubes par jour, et l'argent ainsi recueilli est placé dans le fonds destiné aux infrastructures. On précise que par cette résolution, la Ville autorise les rejets, mais ne se substitue pas au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). M. Pierre-Luc Fortin demande si la demande de l'entreprise a un lien avec son projet d'agrandissement. L'entreprise doit planifier ses rejets et doit consulter le MELCCFP avant d'obtenir l'autorisation de la Ville. Actuellement, la Ville n'a pas les plans et c'est une question mathématique pour le calcul des rejets. M. Fortin demande si ces rejets supplémentaires hypothèquent d'autres projets. Ces rejets pourraient réduire la capacité, mais si c'est le cas, il y aura des compensations financières. Mme Pascale Albernhe-Lahaie demande quels sont les projets qui pourraient être hypothéqués. Ce sont des logements ou des commerces dans le secteur visé par la demande de l'entreprise et non pas dans toute la Ville.

Au point 31, M. Pierre Montreuil demande si la somme de 686 000 \$ est une avance à une subvention. C'est le cas dans le cadre du programme ClimatSol. M. Luc Tremblay demande d'où provient cette somme. Elle provient de placements faits par la Ville. Mme Pascale Albernhe-Lahaie demande si l'entreprise qui reçoit cette somme versera des intérêts à la Ville. Aucun intérêt ne sera versé, et cette façon de faire est inscrite dans le règlement sur les sols contaminés. Dans le cadre du programme ClimatSol, la Ville gère les fonds du gouvernement. Mme Albernhe-Lahaie demande ensuite si l'entreprise pourrait obtenir un prêt ailleurs. La suite de cette discussion se tiendra à huis clos.

Au point 33, M<sup>e</sup> François Bélisle affirme se réjouir de la subvention pour la piste de BMX à Pointe-du-Lac pour la tenue des Jeux du Québec.

Au point 34, M. Dany Carpentier demande si ces organismes sont admis sous certaines conditions. Ils avaient été admis sous conditions et ils les ont remplies. M. Pierre-Luc Fortin s'interroge sur la présence de l'Association des retraités de l'UQTR sur la liste des organismes admis. Si l'organisme est inscrit, c'est qu'il répond aux critères de la Politique sur l'admissibilité des organismes au soutien de la Ville de Trois-Rivières.

Au point 38, M. Dany Carpentier demande combien de nouvel argent est investi dans ce plan d'action. Le budget n'a pas encore été adopté, mais 350 000 \$ sont prévus et seront répartis dans les directions concernées.

Au point 39, Mme Pascale Albernhe-Lahaie se questionne sur l'appropriation de fonds pour le vérificateur général. S'agit-il de fonds non utilisés qui lui sont remis? Les fonds qui n'ont pas été utilisés par le vérificateur général sont affectés dans l'excédent non affecté au vérificateur général, et le vérificateur général peut puiser dans cet excédent. M<sup>e</sup> François Bélisle mentionne qu'un citoyen lui a demandé pourquoi le rapport du vérificateur général est déposé en novembre alors que selon la *Loi sur les cités et villes*, le rapport annuel devrait être déposé en août. La question sera posée durant la présentation du rapport annuel plus tard dans la session de travail.

Au point 41, M. Dany Carpentier mentionne son intérêt puisque sa conjointe travaille pour Culture Trois-Rivières et qu'elle travaillera dorénavant pour la Ville.

Au point 44, M. Jean Lamarche explique qu'il devra nommer les conseillères et les conseillers qui ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires puisque ce ne sont pas toutes et tous les membres du conseil municipal qui l'ont fait.

Le point 17 fera l'objet d'une consultation avant la séance publique.

**Décision :** s. o.

**Responsable de l'exécution : s. o.**

**Échéancier / suivi : s. o.**

**Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.**

**Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.**

## Tour de table des présidentes et présidents des comités (partie publique)

<b>Sujet</b>	Aucun tour de table n'est fait puisque les procès-verbaux n'ont pas encore été approuvés.
<b>Décision : s. o.</b>	
<b>Responsable de l'exécution : s. o.</b>	
<b>Échéancier / suivi : s. o.</b>	
<b>Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure : s. o.</b>	
<b>Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.</b>	

## Points de l'administration publique

### **Présentation de M. Patrick Gariépy / Éric Angers**

Le nouveau directeur des travaux publics est présenté aux membres du conseil municipal qui lui souhaitent la bienvenue.

### **Organigramme de la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire / Sophie Desfossés**

À la suite de l'analyse effectuée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, le nouvel organigramme de la Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire est présenté. Un nouveau Bureau du développement social est créé et sera sous la responsabilité de la direction générale adjointe – Proximité. Il sera nécessaire de créer un poste de cheffe ou de chef de bureau au développement social. Le Bureau sera aussi composé de deux coordonnatrices ou coordonnateurs, de trois agentes ou agents en développement social et d'une technicienne ou un technicien en développement social. Pour ce qui est de la division Culture et bibliothèques, la cheffe de division sera dédiée exclusivement aux bibliothèques, et Culture Trois-Rivières devra nommer une nouvelle directrice générale ou un nouveau directeur général. Un poste de coordonnatrice ou de coordonnateur – Loisirs sera créé de même que deux postes d'agentes ou d'agents en développement. De plus, pour assurer une plus grande présence sur le terrain, quatre nouveaux postes sont créés : deux techniciennes ou techniciens en loisirs, une contremaîtresse ou un contremaître en loisirs et une agente ou un agent de développement (en cogestion avec la Direction de l'aménagement et du développement durable). Des questions sont ensuite posées sur le positionnement du Bureau du développement social, les retombées sur le terrain liées à l'embauche de techniciennes ou techniciens en loisirs et sur la place de la Table de travail sur le développement social.

### **Reddition de comptes – Projet de relance économique du centre-ville / Marc-André Godin**

Le sujet est retiré séance tenante.

### **Création de la zone RES-3640 pour autorisation de logements sociaux à proximité de l'intersection des rues Sainte-Marguerite et Marguerite-D'Youville / Robert Dufresne et Dominic Thibeault**

À la suite d'une demande de l'organisme Unitainés qui construit des logements sociaux destinés aux personnes âgées, les équipes se sont rendu compte que la Ville n'a aucun terrain disponible pour ce type de projet. La présentation va permettre aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la demande de terrain plutôt que sur la promotrice ou le promoteur puisque des demandes de ce type sont faites occasionnellement à la Ville. Après avoir expliqué le contexte du projet, sa mission et la contribution exigée de la municipalité, on présente les critères de sélection du projet : terrain de propriété municipale, façade sur rue d'un minimum de 40 m, six étages pour plus ou moins 100 unités, terrain prêt à développer et capacité des infrastructures. Deux terrains ont été ciblés, et le terrain proposé est situé au parc Girard. Le comité Assurer la gestion et l'aménagement de notre territoire a recommandé le terrain pour une phase deux du projet d'Unitainés ou pour un projet d'envergure similaire. Des questions sont posées sur la circulation à cet endroit à l'heure de pointe, la superficie du terrain, l'assujettissement au projet de loi 31 et sur ce qui est prévu pour informer le voisinage. On souligne que le sujet n'est pas à l'ordre du jour de la séance publique puisque l'acceptabilité du conseil municipal est souhaitée et qu'il n'y a pas de projet en cours, la Ville constitue une bibliothèque de terrains.

### **Faits saillants du conseil d'administration d'IDÉTR du 24 octobre 2024 / Sébastien Roy**

Les membres du conseil municipal sont invités à lire le résumé des faits saillants de la dernière réunion du conseil d'administration d'IDÉTR joint à l'ordre du jour de la session de travail.

**Décision : s. o.**

**Responsable de l'exécution :** s. o.

**Échéancier / suivi :** s. o.

**Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élu) – heure :** s. o.

**Documents remis, discutés, projetés ou écoutés :** Présentations « Modification organigramme – Direction de la culture, des loisirs et de la vie communautaire » et « Développement d'un terrain municipal pour fin de logement social | Unitâinés ».